



Le réseau
de transport
d'électricité

INTERCONNEXION ÉLECTRIQUE
FRANCE - ESPAGNE
PAR LE GOLFE DE GASCOGNE



IDÉES REÇUES

On vous explique tout !

LES CHAMPS MAGNÉTIQUES

Idée reçue
N°1

“La ligne présente un risque sanitaire en raison des champs magnétiques.”

Il n’y a pas de risque pour la population. Nous sommes 500 fois en dessous du seuil réglementaire.

Le champ magnétique maximal, supplémentaire au champ magnétique terrestre, généré au-dessus des liaisons à 1 m du sol sera d'environ **31 μT ***. Il s'agit d'un champ statique par opposition aux champs alternatifs, notamment ceux d'une fréquence de 50 Hz (par exemple : le courant qui provient d'une prise électrique à la maison est alternatif 50 Hz).

Ce champ magnétique est provoqué par la circulation de courant dans un câble. Il dépend du courant transité et non pas du niveau de tension. D'ailleurs, plus la tension est élevée, moins le courant est fort, et en conséquence, le champ magnétique généré.

Cela est à comparer au champ magnétique terrestre, qui est d'environ **47 μT** dans les Landes. Ce sont des courants qui traversent naturellement la Terre qui créent ce champ. Cette valeur varie sur Terre selon la latitude, entre 25 et **70 μT** . Des objets du quotidien émettent par ailleurs des champs magnétiques statiques bien plus forts : aimants (par ex. magnet sur le frigo), plaques de cuisson, vélo électrique...

(voir le schéma ci-dessous)

Par construction, les câbles souterrains ne génèrent pas de champ électrique car ils sont équipés d'un écran métallique qui contient le champ électrique à l'intérieur du câble.

La recommandation européenne visant à limiter l'exposition permanente des personnes aux champs électromagnétiques **statiques**, publiée en 1999, proposait **une limite à 40 000 μT** , en s'appuyant sur les travaux de la *Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP)*.

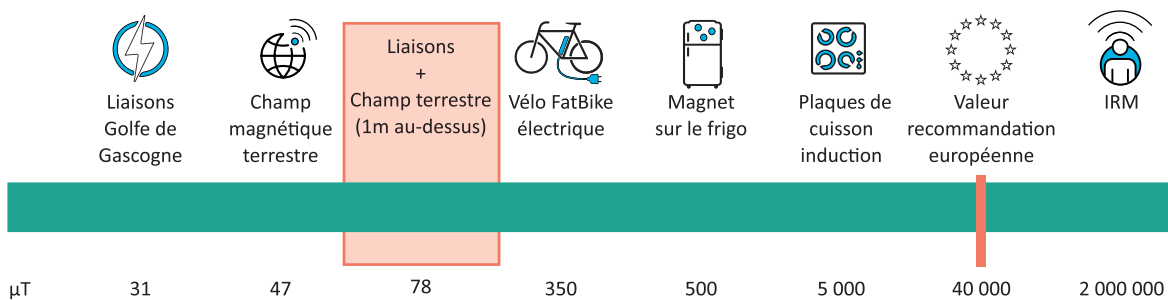
En prenant l'hypothèse que le champ magnétique terrestre et ceux des liaisons vont s'additionner, on est donc à environ 78 μT , **soit 500 fois inférieur à la recommandation européenne de 1999.**

Par ailleurs, le champ magnétique décroît très rapidement avec la distance par rapport aux câbles souterrains :

- > à 5 m, le champ généré par les liaisons est en dessous des 10 μT
- > à 15 m, **plus aucun champ généré par les liaisons ne sera mesurable**

Le projet est donc largement en deçà des seuils recommandés pour les champs magnétiques statiques.

* μT : unité de mesure des champs magnétiques (qui correspond à 0,000001 Tesla).



Idée reçue
N°2

“Il existe des sensibilités pour les porteurs de pacemaker.”

Il n’y a aucun risque pour les porteurs de pacemaker.

La valeur de protection qui garantit que les stimulateurs cardiaques ne seront pas perturbés par des champs statiques est de 500 μT . En pratique, **le niveau de 500 μT n'est pas un seuil de danger, c'est un seuil qui garantit l'absence de danger.**

Le vrai danger de perturbation ou déprogrammation d'un implant médical se situe à un niveau bien plus élevé, typiquement **10 fois plus élevé que le seuil recommandé.**

Idée reçue
N°3

“Selon l'instruction Batho, les lignes doivent être installées à 100 mètres des habitations.”

L'instruction Batho n'est pas applicable au projet.

L'instruction dite "Batho" (du nom de l'ancienne Ministre de l'Environnement) donne des recommandations aux services de l'Etat pour éviter de construire à l'avenir certains établissements dits "sensibles" à proximité des ouvrages électriques en courant alternatif **(les habitations ne sont pas concernées).**

Elle ne s'applique donc pas au projet Golfe de Gascogne (liaisons en courant continu), comme confirmé par écrit par les Ministères de la Transition énergétique et de la Transition écologique.

LA BIODIVERSITÉ

Idée reçue
N°4 *“RTE va abattre des centaines d’arbres dans la forêt de Capbreton”.*

Le projet respecte le PLUi et prévoit des mesures de compensation.

Après concertation avec les acteurs locaux, les liaisons seront installées dans **“l’emplacement réservé”** au PLUi (plan local d’urbanisme intercommunal) pour un futur contournement routier de Capbreton, **qui n’a donc pas vocation à rester boisé.**

Les deux tiers des arbres concernés sont **des pins d’exploitation, c’est-à-dire qui peuvent être coupés d’ici quelques années par l’exploitant sylvicole.** Une demande d’autorisation de défrichement a été déposée pour une bande de largeur réduite de 6 m sur une longueur de 1,9 km. Cela représente moins de 0,5 % du massif forestier de Capbreton.

Des mesures de compensation ont été proposées par RTE et validées par les services de l’État : comme par exemple la création ou la restauration d’habitats favorables aux espèces protégées concernées, notamment la Fauvette pitchou.

L’IMPACT SUR LA CIRCULATION

Idée reçue
N°5 *“Les travaux sur la RD28 et la départementale entre Soorts et Seignosse vont entraîner des bouchons considérables”.*

Les travaux n’auront pas d’incidence significative sur ces routes.

RTE a mis en place des modes opératoires qui minimisent l’incidence sur la circulation.

En effet, deux traversées seront réalisées sous 2 semaines en travaux de nuit et l’ensemble des travaux seront réalisés en dehors de la période estivale. Seuls les travaux le long de la RD652 (zone de Pédebert), réalisés de manière alternée sous la route départementale et sous la piste cyclable, nécessiteront la mise en place **d’une circulation alternée.**

LES ATERRAGES*

Idée reçue
N°6 *“Les espaces dunaires et les plages seront impactés”.*

Il n’y aura aucun impact, ni sur les plages, ni sur les dunes, ni sur la formation des vagues.

Il y a 3 atterrages prévus en France : au Porge, à Seignosse et à Capbreton. Il n’y aura pas de tranchées réalisées sur les plages et les dunes. En effet, les liaisons seront placées par forage environ 10 m en-dessous des plages.

Les câbles ressortiront entre 800 m et 1 km en mer (selon les atterrages). Les installations de chantier seront implantées à l’arrière des dunes, sur des sites déjà artificialisés (ex. : parking).

Les travaux se dérouleront en dehors de la période estivale. Les plages resteront accessibles pendant toute la durée des travaux.

**atterrage : lieu de la côte où les câbles sous-marins sont raccordés aux câbles souterrains.*

LE TRACÉ ALTERNATIF

Idée reçue
N°7 *“Les solutions proposées par le collectif STOP THT 40 sont réalisables par RTE”.*

Le tracé a été défini par des experts et en concertation avec le territoire.

RTE a réalisé une concertation sous l’égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et sous le contrôle strict de l’État, qui a impliqué près de 800 acteurs du territoire. Cette concertation, réalisée en deux temps (de octobre 2017 à janvier 2018 puis, compte-tenu du glissement de terrain survenu au niveau du Gouf de Capbreton lors des études en mer, de octobre 2020 à octobre 2022), a permis d’aboutir à un tracé présentant le meilleur compromis. La Commission d’Enquête Publique n’a pas retenu le tracé alternatif proposé par le collectif STOP THT 40. Il présente des obstacles réglementaires et techniques.

Par exemple :

- La traversée de plusieurs espaces boisés classés (EBC) au titre de la loi Littoral, qui sont **extrêmement protégés.** Tout défrichement y est interdit. Or, techniquement et notamment pour le positionnement des chambres de jonction (qui permettent de joindre deux tronçons de câbles entre eux), RTE ne peut pas garantir de pouvoir rester dans l’emprise des chemins existants.
- Deux atterrages de près de 3 km de long (contre environ 1,5 km pour ceux prévus par RTE), avec un puits intermédiaire pour l’atterrage Nord situé dans un EBC au titre de la loi Littoral et la nécessité de déboiser et déclasser une zone en EBC classique pour l’implantation des chambres d’atterrage pour l’atterrage Sud.

La future interconnexion ne présente aucun risque pour la population. RTE a été à l’écoute des parties prenantes lors de la concertation et a éloigné au maximum le tracé des zones densément urbanisées. Celui-ci a été défini dans la limite du fuseau de moindre impact, dans la limite de la faisabilité technique et a été validé par le Ministère de la Transition écologique.

Sur l’ensemble du tracé de près de 400 km, durant 5 ans de concertation (dont 2 ans sur le contournement du Gouf de Capbreton) et sous la supervision de la CNDP, RTE a recherché la meilleure solution qui puisse répondre aux enjeux techniques, environnementaux et aux besoins des riverains.

N’hésitez pas à contacter l’équipe projet pour toute question : golfedegascogne@inelfe.eu



Cofinancé par l’Union européenne
Le mécanisme pour l’interconnexion en Europe